



Gemeng Noumer

AVIS EN MATIÈRE DE CIRCULATION

Règlement de circulation urgent à caractère temporaire

Rue du Cimetière à Schrondweiler

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 20 janvier 2026, le collège des bourgmestre et échevins a arrêté le règlement de circulation urgent à caractère temporaire suivant :

Art. 1^{er}

Pour les voies énumérées ci-après et suivant les besoins et l'avancement du chantier, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des conducteurs investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- Schrondweiler, Rue du Cimetière
 - à partir de l'intersection avec la Rue Principale (CR115) jusqu'au et y inclus le n°6.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a « route barrée ».

Art. 2

Le règlement de circulation modifié de la commune de Nommern du 11 février 2010 est modifié comme suit :

Sous Chapitre II – Dispositions particulières – hors agglomérations – Chemin de liaison entre la Rue du Cimetière et le CR306 :

sub article 1/2/2 est remplacé :

le tiret « - du cimetière jusqu'au CR306 » par « - du n° 6, Rue du Cimetière jusqu'au CR306 »

Art. 3

Le présent règlement est en vigueur à partir du lundi, le 26 janvier 2026 jusqu'à la fin des travaux en cause.

Art. 4

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Nommern, le 22 janvier 2026

le secrétaire communal,
(s.) Laurent REILAND
(contreseing art. 74 LC)

la bourgmestre,
(s.) Sophie DIDERRICH